



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services judiciaires

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 18 juin 2026

Circulaire ☐ - Note ☒

Date d'application :

Adresse électronique : pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

**Monsieur le Premier président de la Cour de cassation
Monsieur le Procureur général près ladite Cour**

**Mesdames, messieurs, les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, messieurs, les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours**

**Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal**

**Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes**

Pour information

N° note : SJ-26.184.RHG1-18.06.2026

Mots clés : Tableau d'avancement des greffiers

Titre détaillé : Tableau d'avancement au titre de l'année 2027 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.

Publication : INTRANET – temporaire jusqu'au 31 janvier 2027.

Modalités de diffusion

Diffusion assurée par les chefs de cour d'appel

Pièce(s) jointe(s) : la note proprement dite et les annexes

Sous-direction des ressources humaines des greffes
Bureau des carrières et de la mobilité professionnelle (RHG1)

Paris, le 18 juin 2026

Affaire suivie par Fanny MARTIN
cheffe du pôle de la gestion des personnels de catégorie B
et Rebecca LUDON, adjointe au chef de pôle
pole-b.rhg1-sdrhg- dsj@justice.gouv.fr

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Monsieur le Premier président de la Cour de cassation
Monsieur le Procureur général près ladite cour

Mesdames, messieurs, les premières présidentes et premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, messieurs, les procureures générales et procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes

Objet : Tableau d'avancement au titre de l'année 2027 pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le tableau d'avancement pour l'accès au choix au grade de greffier principal des services judiciaires, au titre de l'année 2027, sera diffusé le 22 janvier 2027 (date prévisionnelle).

1. CONDITIONS STATUTAIRES POUR BÉNÉFICIER D'UNE PROMOTION DE GRADE AU CHOIX

En application de l'article 20 du décret n° 2015-1275 du 13 octobre 2015 portant statut particulier des greffiers des services judiciaires, modifié par le décret n° 2021-1392 du 26 octobre 2021, peuvent être promus au grade de greffier principal, au choix, les greffiers justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les conditions d'échelon et d'ancienneté statutairement requises pour l'accès au grade supérieur sont à apprécier au 31 décembre de l'année pour laquelle le tableau est arrêté, soit le 31 décembre 2027.

2. TABLEAU D'AVANCEMENT ET MÉMOIRES DE PROPOSITION, POUR L'ACCÈS AU CHOIX AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL

L'avancement de grade au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement annuel (tel que défini par l'article L522-18 1° du code général de la fonction publique) nécessite d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience professionnelle.

Je vous invite à établir des mémoires de proposition relatifs aux greffiers remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2027. Je vous rappelle qu'il convient d'examiner la situation de tous les agents, particulièrement pour les greffiers relevant de votre autorité, susceptibles d'accéder au grade de greffier principal par la voie d'inscription au tableau d'avancement et dont le parcours, la valeur professionnelle et les capacités à exercer les fonctions d'un grade supérieur doivent être particulièrement soulignés et valorisés.

L'absence d'examen de l'ensemble des situations individuelles constitue une rupture d'égalité de traitement.

Le supérieur hiérarchique sera tenu d'établir un mémoire de proposition selon le modèle ci-annexé. Une version pré-renseignée est accessible dans l'appliquet LOLFI, module calcul ancienneté. Il devra s'assurer au préalable que l'agent remplit les conditions statutaires pour être inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année en cours.

Une expérience professionnelle dans les territoires ultra-marins les moins attractifs, notamment Mayotte et la Guyane constitue une source de valorisation du parcours professionnel qui peut être utilement relevée dans les rapports sur la manière de servir.

3. MODALITÉS DE TRANSMISSION DES MÉMOIRES DE PROPOSITION

Il appartient à chaque service gestionnaire des ressources humaines de centraliser la réception des mémoires de proposition.

Afin de permettre à mes services de procéder à la préparation des opérations liées à l'établissement du tableau d'avancement, les mémoires de proposition, accompagnés d'un rang de classement, devront parvenir à mes services ***au plus tard le 25 septembre 2026, délai de rigueur.***

Dans le cas où aucune proposition n'aurait été établie à l'égard des fonctionnaires placés sous votre autorité, je vous saurais gré de m'adresser un état néant pour la même date.

Par délégation,
P/ le directeur des services judiciaires,
La sous-directrice des ressources humaines des greffes,